

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Consultation publique – du 25 avril au 25 mai 2018

Principes généraux et normes de gestion

5 Productions végétales	
Urine ajoutée au compost.....	2
7.4 Germinations, pousses et micro-verduettes	
Volume de sol en production de micro-verduettes.....	2
7.5 Production de cultures en serre	
Type de plantes cultivées en contenants.....	2
9 Composition des produits biologiques	
Ingrédients liquides - solides dissous dans de l'eau ajoutée	2

Listes des substances permises

Tableau 4.2 Amendements du sol et nutrition des cultures	
Savon dans un amendement du sol	3
Calcination de la kaolinite	3
Fertilisant minéral et processus d'échange ionique	3
Tableau 5.3 Produits de soins de santé et auxiliaires de production	
Vaccins avec agents de conservation	
Tableau 6.3 Ingrédients classés comme additifs alimentaires	
Citrate de sodium	3
LIBELLÉ RÉVISÉ	
Substrats non agricoles pour probiotiques	4

Principes généraux et normes de gestion

5 Productions végétales

Urine ajoutée au compost

Est-ce que l'urine provenant de personnes non médicamenteuses peut être ajoutée au compost qui sera utilisé en production certifiée biologique? (401)

5.5.1 est spécifique aux déjections animales. Les déchets humains ne sont pas mentionnés, cela signifie qu'ils sont interdits

7.4 Germinations, pousses et micro-verdurettes

Volume de sol en production de micro-verdurettes

Est-ce que le critère qui définit le volume de sol dans les contenants à la clause 7.5.5 (32.310) s'applique à la production des micro-verdurettes en contenants (7.4)? (400)

Non. 7.5.5 s'applique aux cultures en contenant tuteurisées cultivées en serre. La même logique s'appliquerait aux cultures en contenants tuteurisées cultivées à l'extérieur. Mais cela ne s'applique absolument pas aux micro-verdurettes. Cependant, tout substrat utilisé en production de micro-verdurettes doit être du sol et être conforme à 7.5.2, 7.5.3 et 7.5.4.

7.5 Production de cultures en serre

Type de plantes cultivées en contenants

Est-ce que tout type de plantes, incluant les plantes pérennes, peut être cultivé en contenants ou dans une structure hors-sol (p.ex. gouttières surélevées) et être conforme à la norme biologique? (396)

Oui. Les végétaux, incluant les variétés pérennes, peuvent être cultivés en contenants ou dans toute structure hors-sol en serre ou à l'extérieur si le milieu de croissance satisfait aux exigences de 7.5.2 et est conforme à la définition du sol (3.62 - 32.310). Il faut cependant noter que, pour les cultures en treillis ou tuteurisées, le système de production doit aussi satisfaire les exigences de 7.5.5 (32.310).

9 Composition des produits biologiques

Ingrédients liquides - solides dissous dans de l'eau ajoutée

Lorsque des ingrédients liquides sont composés de solides dissous dans de l'eau ajoutée, l'eau ajoutée doit-elle être incluse ou exclue du calcul du pourcentage biologique? (416)

L'eau est exclue du calcul du pourcentage d'ingrédients biologiques lorsque l'eau et les autres ingrédients sont combinés pour créer un produit liquide. Lorsqu'un produit liquide (déjà combiné) est par la suite préparé ou combiné avec d'autres ingrédients pour créer un nouveau produit, ce produit liquide n'est plus considéré comme de l'eau et, conséquemment, sa masse totale doit être incluse dans le calcul du pourcentage du contenu biologique du nouveau produit.

Par exemple, lors de la préparation de lait d'amande biologique, l'eau utilisée pour préparer la base d'amande biologique serait exclue du calcul du pourcentage d'ingrédients biologiques dans la base d'amande - car c'est de l'eau ajoutée. Lorsque cette base d'amande est combinée à d'autres ingrédients pour préparer du lait d'amande biologique, la masse totale de la base d'amande doit être incluse dans le calcul du pourcentage d'ingrédients du lait d'amande. L'eau ajoutée à cette étape de la production serait exclue du calcul du pourcentage des ingrédients.

Listes des substances permises

Tableau 4.2 Amendements du sol et nutrition des cultures

Savon dans un amendement du sol

Est-ce qu'un amendement du sol peut contenir du savon? (397)

Non. Les amendements du sol ne peuvent pas contenir de savon. Bien qu'ils soient techniquement des surfactants, les savons ne satisfont pas l'exigence de l'annotation liée aux surfactants dans les tableaux 4.2 et 4.3, laquelle exige qu'ils soient des 'substances non synthétiques'.

Calcination de la kaolinite

La kaolinite calcinée peut-elle être utilisée en production végétale si les produits chimiques synthétiques tels qu'agents floculants, agents de blanchiment et décapants, sont ajoutés avant la calcination? (386)

Non. La kaolinite ne peut pas être fortifiée ou transformée sous la forme de kaolinite calcinée avec des produits synthétiques chimiques à moins qu'ils soient répertoriés au tableau 4.2 (se référer 'Minéraux d'extraction minière non transformés' au tableau 4.2).

Fertilisant minéral et processus d'échange ionique

Est-ce qu'un fertilisant minéral non synthétique soumis à un processus d'échange ionique devient synthétique? (365)

Oui, le traitement dans un système d'échange ionique implique des réactions chimiques et il est interdit à moins d'être spécifiquement permis dans les Listes des substances permises. Le mot 'combinaison' de l'annotation relative au 'sulfate de potassium' au tableau 4.2 des LSP permet l'utilisation du sulfate de potassium soumis au processus d'échange ionique.

Tableau 5.3 Produits de soins de santé et auxiliaires de production

Vaccins avec agents de conservation

Est-il permis d'utiliser des vaccins pour animaux qui contiennent des agents de conservations bacteriostatiques ou fongistatiques? (402)

Oui. Mais il ne faut pas oublier que 1) les vaccins ne peuvent pas être des produits issus du génie génétique; 2) s'il y a des résidus de substrats dans les vaccins, ils sont composés de substances listées, ou bien, appliquez l'exception de 5.1.2 b) des LSP relative à la disponibilité sur le marché qui permet les vaccins produits sur des substrats issus du génie génétique s'il n'y a aucun résidu dans le vaccin; 3) pour la volaille, les vaccins doivent être administrés avant que les oiseaux aient 2 jours.

Tableau 6.3 Ingrédients classés comme additifs alimentaires

Citrate de sodium

Si le citrate de sodium non synthétique n'est pas disponible sur le marché (ou pas disponible du tout), peut-on utiliser le citrate de sodium synthétique comme auxiliaire de production? (405a)

Non. L'annotation liée au citrate de sodium au tableau 6.3 n'inclut pas la clause de disponibilité sur le marché et oblige l'utilisation de la forme non synthétique.

Quel type de procédé manufacturier permettrait de considérer le citrate de sodium comme non-synthétique (en conformité avec le tableau 6.3 des LSP)? (405b)

Les citrates de sodium non synthétiques peuvent être dérivés par biofermentation de certains types de sucres, suivie par la filtration (physique) et la séparation par une étape de précipitation non

induite par des agents chimiques. Le citrate de sodium pourrait être interdit s'il est précipité par un agent chimique même si le sucre et l'agent de biofermentation ne sont pas issus du génie génétique. Le statut synthétique/non synthétique de diverses substances sera à l'ordre du jour des travaux de révision de la NBC 2020.

Note: Le CIN a répondu à cette question en considérant que le citrate de sodium est listé au tableau 6.3, Ingrédients classés comme additifs alimentaires. Il faudrait que le citrate de sodium soit listé au tableau 6.5 pour qu'il puisse être utilisé comme auxiliaire de production.

LIBELLÉ RÉVISÉ

Substrats non agricoles pour probiotiques

Est-ce qu'une substance agricole non biologique tel que le lactosérum peut être utilisée comme milieu de croissance pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine? (252)

Libellé original

Oui. Les ingrédients agricoles non biologiques, tel le lactosérum, peuvent être utilisés comme milieux de croissance ou substrats pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine si leur utilisation est conforme aux exigences de 5.1.2 et 6.2.1 de 32.311:

- a) si le probiotique inclut le substrat ou milieu de croissance, les ingrédients du substrat ou milieu de croissance doivent être listés aux tableaux 5.2 (aliments pour animaux d'élevage), 6.3 ou 6.4 (aliments pour consommation humaine) des LSP. Toute utilisation de substances agricoles non biologiques listées dans les LSP doit être conforme aux annotations liées à ces substances;
- b) s'il n'inclut pas le substrat ou le milieu de croissance, le probiotique doit être produit sur un substrat ou milieu de croissance non issu du génie génétique s'il est disponible sur le marché

Libellé révisé

Cela dépend du contexte. Les ingrédients agricoles non biologiques peuvent être utilisés comme milieux de croissance ou substrats pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments en nutrition animale ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine si leur utilisation est conforme aux exigences de 5.1.2 et 6.2.1 de 32.311:

- a) si le probiotique inclut le substrat ou milieu de croissance, les ingrédients du substrat ou milieu de croissance doivent être listés aux tableaux 5.2 (aliments pour animaux d'élevage), 6.3 ou 6.4 (aliments pour consommation humaine) des LSP. Toute utilisation de substances agricoles non biologiques listées dans les LSP doit être conforme aux annotations liées à ces substances;
- b) s'il n'inclut pas le substrat ou le milieu de croissance, le probiotique doit être produit sur un substrat ou milieu de croissance non issu du génie génétique s'il est disponible sur le marché.

La conformité de chaque substrat doit donc être évaluée. Les probiotiques produits sur un substrat composé de lactosérum seraient interdits s'il y a des résidus du lactosérum dans le produit final car le lactosérum n'est pas répertorié dans les tableaux mentionnés. S'il n'y a aucun résidu du lactosérum dans le produit final, le produit serait acceptable sans même une recherche de disponibilité sur les marchés car il n'y a présentement aucun lait qui provient d'animaux génétiquement modifiés.